

## CONDITIONS D'ASSURANCE POUR PORCS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

### Durée du contrat

- a) 1 an
- b) Temporaire
- c) le contrat dure 1 an ; si le preneur d'assurance ne demande pas un renouvellement, il se termine sans autre le jour de l'échéance.
- d) le contrat est valable pour la période indiquée sur le décompte. Il se termine sans autre le jour de l'échéance.

### Étendue de l'assurance

Sans délai de carence dès l'entrée en vigueur de l'assurance :

Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite d'accidents dont la cause est fortuite ou involontaire.

Après un délai de carence de 14 jours dès l'entrée en vigueur de l'assurance :

Mort ou abattage d'urgence à la suite de maladies aiguës reconnues comme telles par la Faculté de médecine-vétérinaire.

### Sont exclus de l'assurance

Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus, ainsi que toutes les maladies chroniques et constitutionnelles, leurs suites et conséquences. Toutes les maladies infectieuses à caractère épizootique à déclaration officielle obligatoire ou indemnisées par l'Etat.

### Âge d'admission

Les animaux peuvent être admis à l'assurance dès le 61<sup>e</sup> jour jusqu'à l'abattage ou la fin de l'assurance, au premier des deux termes atteint

**Prime :** Selon tarif en vigueur.

### Primes supplémentaires

Estivage : 1 % de la valeur assurée.

Vol et disparition (uniquement sur des pâturages au-dessus de 1000 m) : 1 % de la valeur assurée.

Feu et foudre : 2 % de la valeur assurée.

### Sinistres

Tout avis de sinistre, susceptible d'entraîner la responsabilité de l'assureur, doit lui parvenir dans les 24 heures qui suivent l'événement, si le preneur d'assurance n'entend pas perdre ses droits.

Cet avis doit être complété par :

- a) un rapport détaillé du preneur d'assurance sur les circonstances du sinistre.
- b) un rapport du médecin-vétérinaire traitant ou appelé. Si ce rapport ne peut pas être produit, le taux d'indemnité sera diminué de 20 %.
- c) pour les risques supplémentaires vol et disparition, indication de l'instance où plainte a été déposée et en ce qui concerne feu et foudre rapport de l'autorité compétente.

### Indemnité

80 % de la valeur vénale ou marchande, au maximum de la valeur assurée.

Le produit de la dépouille est propriété de l'assureur.

### Dispositions finales

Au surplus, les conditions générales d'assurance de l'assureur sont applicables.